

Education et justice des mineurs : menaces sur les libertés

Motion présentée pour la majorité municipale par Raliba Dubois,
Conseillère municipale déléguée, groupe « Les Verts »

Le Conseil Municipal de Saint-Paul réuni ce jeudi 11 décembre 2008,

Considérant la longue liste des initiatives gouvernementales et des nouveaux textes qui tendent vers le tout répressif, remettant en cause par exemple la spécificité du droit pénal des mineurs.

Considérant que la politique gouvernementale liberticide est appliquée avec la plus grande brutalité, sans aucune concertation, ni avec les organisations syndicales, ni avec les usagers, ni avec les élus.

Considérant que plusieurs actions du gouvernement portent atteinte aux fondements démocratiques de notre République à savoir :

- La volonté de pénalisation des jeunes dès l'âge de 12 ans, qui fait suite à la mise en place des centres fermés et la remise en cause de l'ordonnance de 1945 concernant la justice des mineurs.
- La volonté de fichage systématique des enfants (base élèves) mais aussi des personnels (veille d'opinion).
- La volonté de mettre à mal le droit de grève, droit constitutionnel, par le biais du S.M.A (Service Minimum d'Accueil). Rappelons que des mesures de même nature ont été utilisées par le gouvernement de Vichy pour radier de nombreux fonctionnaires.

Considérant que certaines de ces actions prévoient le transfert aux municipalités de responsabilités ne relevant pas de leurs compétences.

Considérant enfin les pressions exercées à l'encontre de jeunes lycéens Saint-Paulois afin de leur interdire d'exprimer leur opinion à propos d'une réforme contestable.

Le conseil municipal de Saint-Paul

1. dénonce ces décisions liberticides
2. s'étonne de la convocation du 10 décembre 2008 de deux directeurs d'école de Saint-Paul, par ailleurs représentants du personnel
3. demande au ministre de l'Education d'ouvrir un dialogue avec les organisations associatives et syndicales concernées pour donner toutes les garanties nécessaires à la mise en application de réformes conforme à la fois aux besoins du service public et à la garantie des droits des élèves et de leurs familles
4. demande la révision de la loi S.M.A non applicable en l'état